

lois, en feront de nouveau la compagne de l'homme, son aide et son complément (1). Il assure à l'enfant des égards infinis, lui ménage des dévouements sans bornes, écarte de lui les influences corruptrices, relève les charmes de sa nature par les magnificences de la grâce (2).

Après avoir réformé la famille dans ses éléments, Jésus-Christ la ramène à sa pureté primitive en y rétablissant trois choses dont l'absence avait entraîné toutes ses dégradations : la liberté, l'affection, la chasteté. La *liberté* écarte de la société conjugale, lors de sa formation, la violence et les entraves illégitimes ; elle assure à l'épouse une autorité véritable, quoique subordonnée à celle de l'époux, dont la raison et la foi nous disent la prééminence au foyer (3), et à l'enfant une soumission qui n'a plus rien de servile et d'avilissant. L'*affection*, dont le modèle, le principe, la mesure est l'affection même de Jésus-Christ pour l'Eglise (4), apportera au sein de la famille la paix et le bonheur autant que l'infirmité humaine le permet ici-bas, la force dans l'épreuve, la consolation dans la tristesse, l'appui dans les travaux et les difficultés. La *chasteté*, enfin, en condamnant non seulement la polygamie, mais encore toute jouissance criminelle, tout compromis honteux, toute convoitise étrangère, éloigne du foyer le déshonneur et les germes de dissolution, concourt puissamment à la grandeur du mariage, en protège les droits, en détermine les obligations et en assure la fin principale.

Pour rendre solide le foyer domestique ainsi réédifié d'après le plan même du Créateur, le Christ veut l'asseoir sur une base inébranlable. Il interdit donc le divorce, source féconde d'injustices nombreuses et pour la femme et pour l'enfant, d'immoralité inévitable, de troubles incessants soit dans la famille, soit dans la société, et proclame indissoluble l'union de l'homme et de la femme, comme il en avait été au commencement (5).

Enfin, jaloux de ce qui pourrait lui ravir son œuvre ou l'altérer, et afin de marquer à jamais son droit légitime de propriété, Jésus-Christ met au mariage chrétien son sceau divin en l'élevant à la dignité de sacrement ; il en consacre ainsi le lien, en bénit les fruits, en sanctifie les joies, en ennoblit les sacrifices et les douleurs, puis il confie à l'Eglise la garde du foyer domestique avec charge de le soutenir et de le défendre.

Fidèle à cette belle mission, l'Eglise s'en est toujours acquittée avec une sagesse au-dessus de tout éloge et avec un zèle infatigable. L'histoire nous la montre, en effet, purifiant de plus en plus, par les empêchements qu'elle établit, les membres de la famille

(1) Adjutorium simile sibi. (Génèse II, 18).

(2) Matth. XVIII, 2-11 ; XIX, 14-15.

(3) Vir caput est mulieris, (Ephes. V.)

(4) Sicut Christus dilexit Ecclesiam, et se ipsum tradidit pro ea, ita et viri debent diligere uxores suas. (II.)

(5) Math. V, 32. Marc x, 2-12.